

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

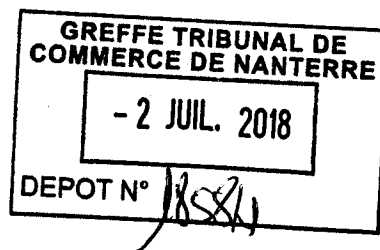
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 04567

Numéro SIREN : 398 972 901

Nom ou dénomination : GMF ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt 18584



GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181 385 440 €

Siège social : 148 Rue Anatole France 92300 Levallois-Perret

R.C.S : Nanterre B 398 972 901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société GMF ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GMF ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels concernant les changements de méthode comptable :

- Option pour la méthode préférentielle en ce qui concerne la constatation au bilan des engagements de retraite ;
- Option pour la comptabilisation des impôts différés au bilan.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer (Se référer à la note 3.2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
Un montant de de 2 429 M€ est comptabilisé au 31 décembre 2017 au titre des provisions pour sinistres à payer. Ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres. Comme indiqué dans la note 3.2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte : • d'évaluations dossier par dossier • d'estimations à l'aide de méthodes statistiques sur la base de données historiques • de l'utilisation d'hypothèses actuarielles Elle requiert l'exercice d'un jugement de la direction dans le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser notamment sur les branches à déroulement long, en particulier la Responsabilité Civile Automobile et la Responsabilité Civile Générale	Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants : Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés. Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ; Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ; Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ; Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une

provisionnées dans comptes pour
1 407 M€.

Dans ce contexte, nous avons
considéré que l'évaluation des
provisions pour sinistres constituait
un point clé de l'audit.

sélection de branches et en particulier
celles à déroulement long ;

Analyser la liquidation des provisions
comptabilisées à la clôture précédente
au regard des charges réelles afin de
vérifier si elle conforte les
estimations antérieurement réalisées
par la Société ;

Apprécier la permanence des
méthodes permettant de générer la
suffisance des provisions pour
sinistres comptabilisées.

Valorisation des actifs de placements non cotés et des titres de participation (Se référer à la note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Notre réponse

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 782 M€ au 31 décembre 2017.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces titres n'étant pas cotés, leur valorisation fait l'objet d'une estimation.

La Note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;

Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;

Apprécier de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;

Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;

Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;

Contrôler par sondage de la valorisation des SCI par rapprochement aux avis d'expertises extérieurs ;

Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GMF ASSURANCES par l'assemblée générale du 9 Juin 2017.

Au 31 Décembre 2017, nous étions dans la première année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

GMF
ASSURANCES

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

Décembre 2017

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

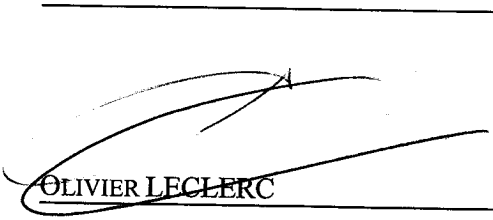
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie, le 30 avril 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



OLIVIER LECLERC

COMPTES SOCIAUX

Exercice 2017

GMF ASSURANCES



Bilan au 31 décembre 2017

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
2 - Actifs incorporels	7 244	6 423
3 - Placements	4 309 149	4 120 641
3a - Terrains et constructions	405 888	408 005
3b - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	394 188	482 037
3c - Autres placements	3 500 437	3 221 294
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	8 636	9 304
5 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	245 798	186 008
5a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	39	37
5d - Provisions pour sinistres (non-vie)	245 759	185 971
5f - Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g - Provision d'égalisation		
5i - Autres provisions techniques (non-vie)		
6 - Créances	824 187	847 935
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	749 042	705 867
6aa - Primes restant à émettre	-2 884	-2 687
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	751 926	708 554
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	23 661	24 014
6c - Autres créances	51 484	118 054
6ca - Personnel	436	687
6cb - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	2 176	2 836
6cc - Débiteurs divers	48 873	114 531
7 - Autres actifs	162 487	141 026
7a - Actifs corporels d'exploitation	65 911	52 702
7b - Comptes courants et caisse	96 576	88 324
8 - Comptes de régularisation - Actif	213 516	151 093
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	27 406	29 104
8b - Frais d'acquisition reportés	78 766	78 969
8c - Autres comptes de régularisation	107 345	43 020
Total de l'actif	5 762 382	5 453 126

PASSIF

En milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
1 - Capitaux propres	1 532 776	1 436 832
1a - Capital	181 385	181 385
1b - Primes liées au capital social		
1c - Écarts de réévaluation		
1d - Autres réserves	164 977	164 977
1e - Report à nouveau	1 081 188	983 130
1f - Résultat de l'exercice	105 226	107 341
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	3 845 673	3 675 135
3a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	762 891	740 944
3d - Provisions pour sinistres (non-vie)	2 429 184	2 286 976
3f - Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g - Provision pour égalisation	150 271	146 174
3i - Autres provisions techniques (non-vie)	503 327	501 041
5 - Provisions	14 269	1 799
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	9 628	3 806
7 - Autres dettes	320 561	305 334
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	43 305	48 209
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	3 777	2 277
7d - Dettes envers des établissements de crédit	52 643	51 288
7e - Autres dettes	220 836	203 560
7ea - Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	30 233	32 742
7ec - Personnel	96 774	89 171
7ed - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	53 510	54 551
7ee - Créanciers divers	40 319	27 097
8 - Comptes de régularisation - Passif	39 475	30 220
Total du passif	5 762 382	5 453 126

Compte de résultat au 31 décembre 2017

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

I - Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 - Primes acquises	1 668 055	77 078	1 590 977	1 555 945
1a - Primes	1 690 003	77 080	1 612 922	1 578 131
1b - Variation des primes non acquises	-21 947	-2	-21 945	-22 186
2 - Produits des placements alloués	130 927		130 927	90 407
3 - Autres produits techniques	30 984		30 984	29 579
4 - Charges de sinistres	-1 329 038	-89 858	-1 239 180	-1 177 879
4a - Prestations et frais payés	-1 186 831	-30 070	-1 156 761	-1 115 580
4b - Charges des provisions pour sinistres	-142 207	-59 788	-82 419	-62 299
5 - Charges des autres provisions techniques	-2 287		-2 287	-66 943
6 - Participation aux résultats		-65	65	794
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-282 395	-9 141	-273 255	-282 473
7a - Frais d'acquisition	-174 778		-174 778	-175 374
7b - Frais d'administration	-107 617		-107 617	-115 615
7c - Commissions reçues des réassureurs		-9 141	9 141	8 516
8 - Autres charges techniques	-79 816		-79 816	-71 635
9 - Variation de la provision pour égalisation	-4 097		-4 097	9 251
Résultat technique de l'assurance non-vie	132 333	-21 986	154 319	87 047

III - Compte non technique

En milliers d'euros	Opérations 2017	Opérations 2016
1 - Résultat technique de l'assurance non-vie	154 319	87 047
3 - Produits des placements	236 544	165 190
3a - Revenu des placements	101 760	101 846
3b - Autres produits des placements	5 003	4 542
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	129 781	58 802
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-49 351	-37 506
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-7 083	-7 419
5b - Autres charges des placements	-14 198	-12 641
5c - Pertes provenant de la réalisation de placements	-28 070	-17 447
6 - Produits des placements transférés	-130 927	-90 407
7 - Autres produits non techniques	1 483	1 179
8 - Autres charges non techniques	-1 447	-3 356
9 - Résultat exceptionnel	-8 018	-3 649
9a - Produits exceptionnels		6 111
9b - Charges exceptionnelles	-8 018	-9 761
10 - Participation des salariés	-13 757	-13 464
11 - Impôt sur les bénéfices	-83 619	2 309
12 - Résultat de l'exercice	105 226	107 341

1 - Domaine d'activité de la société

2 - Faits marquants de l'exercice

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables et changement de méthode comptable

3.2 - Dérogation aux principes comptables et changement de présentation du bilan

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (Articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement 2015-11 ANC, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

3.3.1.3 Sinistres (Articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement 2015-11 ANC et R 343-7 4° du Code des assurances)

3.3.1.4 Frais d'acquisition (Article 151-1 du règlement 2015-11 ANC et L 113-15-2 du Code des assurances)

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (Articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (Article R 343-8 du Code des assurances)

3.3.2.2 Cessions (Articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.1.3 Actions et autres titres à revenu variable

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

3.3.3.2.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

3.3.3.3 Produits des placements (Article 337-7 du règlement 2015-11)

3.3.3.4 Charges des placements (Plan comptable Article 322-1 du règlement 2015-11)

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

3.3.3.6 Produits des placements alloués

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Evaluation et règles d'amortissement

3.3.4.2 Mali technique de fusion

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

3.3.5 Actifs corporels

3.3.6 Créances et prêts

3.3.7 Impôt

3.3.8 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

3.3.9 Affectation des charges par destination (Article 336-1 du règlement 2015-11)

3.4.0 Engagements sociaux

3.4.1 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

3.4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

3.4.3 Rémunérations des membres de direction

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

Mouvements - Placements

Actifs corporels d'exploitation

Etat des échéances des créances

Comptes de régularisation actif

Capitaux propres

Composition de l'actionnariat

Provisions

Etat des échéances des dettes

Comptes de régularisation passif

Analyse des provisions techniques non-vie

Passifs subordonnés

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Actifs et passifs en devises

Engagements hors bilan

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Produits et charges des placements
Ventilation des primes brutes par zones géographiques
Mouvements de portefeuille
Analyse des charges de personnel
Personnel
Analyse des charges par nature et par destination
Analyse des produits et charges non techniques
Analyse des produits et charges exceptionnels
Analyse de la charge d'impôt
Impôts différés

Résultat technique non-vie par catégorie (en milliers d'euros)

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés
Renseignements concernant les filiales et participations
Etat récapitulatif des placements et IFT

1 - Domaine d'activité de la société

GMF ASSURANCES est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 398 972 901 (94 B 15 140) dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

GMF ASSURANCES est régie par le Code des assurances.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF ASSURANCES est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses
- 17/ Protection juridique
- 18/ Assistance.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

2 - Faits marquants de l'exercice

2.1 - Changements de méthode comptable

Dans le contexte d'harmonisation des pratiques comptables applicables au sein du groupe Covéa et de recherche d'une meilleure information, les changements de méthodes suivants ont été appliqués :

- Option pour la méthode préférentielle en ce qui concerne la constatation au bilan des engagements de retraite,
- Option pour la comptabilisation des impôts différés au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article 122-2 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables numéro 2014-03, ces nouvelles méthodes comptables ont été appliquées rétrospectivement, avec constatation des impacts à l'ouverture par capitaux propres.

Ces changements de méthode comptable génèrent un impact positif net de 11,38 millions d'euros sur les fonds propres au 1^{er} janvier 2017, en contrepartie de la constatation :

- d'une provision d'engagements de retraite pour 31,71 millions d'euros,
- d'impôts différés actifs nets pour 43,09 millions d'euros.

A méthode comparable, le résultat de l'exercice 2016 aurait été de 75,27 millions d'euros (versus 107,34 millions d'euros) compte tenu :

- d'une dotation de 5,13 millions d'euros à la provision pour engagement de retraite,
- d'une variation des impôts différés de 26,94 millions d'euros.

2.2 - Evénements climatiques

Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2017 a connu des événements climatiques parmi lesquels des inondations et des tempêtes, ainsi que les cyclones Irma et Maria qui ont frappé le territoire français principalement au premier trimestre de l'année, et, aux Antilles en septembre.

Le coût global de ces événements s'élève à 143,65 millions d'euros en 2017 contre 91,04 millions d'euros en 2016.

Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact global est ramené à 71,35 millions d'euros contre 55,61 millions d'euros en 2016.

2.3 - Statut commun

GMF ASSURANCES a signé en juin 2017 les accords du statut commun du groupe Covéa.

Ils recouvrent des accords de participation et d'intéressement conclus sur des bases communes, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ils comprennent également des accords d'avantages à long terme, qui offrent aux salariés des droits harmonisés à indemnités de fin de carrière, abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, médailles du travail et congés anniversaire, entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018. Il en est tenu compte dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2017, compte tenu du caractère rétrospectif des dispositions. A ce titre, le coût du statut commun est évalué à 25,529 millions d'euros avant impôts et hors versements aux contrats de couverture, dont 0,288 million d'euros enregistrés au compte de résultat, pour les médailles du travail et les congés anniversaire, et 25,241 millions d'euros portés en engagements hors bilan, pour les indemnités de fin de carrière et les abondements aux comptes épargne temps retraite.

2.4 - Contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2018 a abrogé la taxe de 3 % sur les dividendes versés hors groupe d'intégration fiscale, après qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle par décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017.

GMF ASSURANCES n'ayant jamais été assujettie à cette taxe, elle n'est éligible à aucun remboursement à ce titre. Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit des contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés d'un total de 15 % ou 30 %, applicables lorsque le chiffre d'affaires de l'entité ou, le cas échéant du groupe d'intégration fiscale, excède respectivement 1 ou 3 milliards d'euros. Au titre de l'exercice 2017, GMF ASSURANCES est redevable de contributions exceptionnelles pour un total de 30 %, soit un montant de 17,29 millions d'euros, dans les conditions de la convention d'intégration fiscale de la SGAM Covéa amendée.

2.5 - Loi de finances 2018

La loi de finances pour 2018, promulguée le 30 décembre 2017, instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le rapporter progressivement à 25 % à horizon 2022.

GMF ASSURANCES applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2018.

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables et changement de méthode comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique.
- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

3.2 - Dérogation aux principes comptables et changement de présentation du bilan

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code Général des Impôts dans GMF ASSURANCES, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux de la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes, et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (Articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement 2015-11 ANC, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants. Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (y compris les frais d'administration et les frais d'acquisition imputables à l'exercice), susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour primes non acquises.

3.3.1.3 Sinistres (Articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement 2015-11 ANC et R 343-7 4° du Code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

• Provisions pour sinistres :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres connus

Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

- des provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- des provisions pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n° 2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

- une provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge « sinistres » de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

• Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

• Provision mathématique de rentes non-vie (Articles 142-4, 143-1, 143-2, 143-3, 143-12 du règlement 2015-11 et R 343-7 1° du Code des assurances) :

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,41 % à la clôture au 31 décembre 2017.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2017 est de 2,25 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

3.3.1.4 Frais d'acquisition (Article 151-1 du règlement 2015-11 ANC et L 113-15-2 du Code des assurances)

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (Articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

Elle est affectée dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Les dotations annuelles non absorbées par des pertes techniques nettes ultérieures sont réintégrées dans le bénéfice fiscal de la onzième année suivant l'exercice de dotation.

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (Article R 343-8 du Code des assurances)

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

3.3.2.2 Cessions (Articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisées conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement 2014-03.

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF ASSURANCES a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, elles font l'objet d'une actualisation annuelle, certifiée par un expert accepté.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC n° 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

3.3.3.1.3 Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.

Les autres actions sont classées avec les autres placements non cotées.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit (l'émetteur) conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement 2015-11.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations R 343-10, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement 2015-11.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

Principe de valorisation et de dépréciation :

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable pour un montant significatif.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Un expert central agréé par l'ACPR rédige un rapport sur leur valorisation.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

Il s'agit essentiellement des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;

- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.3.3.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values d'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

3.3.3.3 Produits des placements (Article 337-7 du règlement 2015-11)

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers. Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.4 Charges des placements (Plan comptable Article 322-1 du règlement 2015-11)

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.6 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement 2015-11.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

3.3.3.7 *Présentation du résultat financier*

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements (classe 2) ;
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales) ;
- les dépréciations des filiales.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.4 **Actifs incorporels**

3.3.4.1 *Évaluation et règles d'amortissement*

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payés pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.3.4.2 *Mali technique de fusion*

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n° 2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.

3.3.4.3 *Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali*

Le mali technique de fusion sera éventuellement déprécié et réajusté des sorties affectant ses éléments significatifs en application de la législation en vigueur.

3.3.5 **Actifs corporels**

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Durée d'amortissement
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.3.6 Créances et prêts

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.3.7 Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur.

Le montant de l'impôt tient compte du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été créé par l'article 66 de la loi de finance rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012. Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 7 % de cette assiette (contre 6 % en 2016). Ce crédit d'impôt est comptabilisé en diminution des frais de personnel dans un sous-compte dédié. La comptabilisation de ce crédit d'impôt est conforme à l'avis de l'Autorité des Normes Comptables publié le 28 février 2013.

Le crédit d'impôt pour favoriser la compétitivité des entreprises acquis en 2017 sera utilisé lors de la liquidation de l'impôt société en 2018.

Son objet étant le financement en matière de recherche, d'innovation, de formation, de prospection de nouveaux marchés, de recrutement, de transition écologique et énergétique, l'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'entreprise (Code du travail L 2313-7.1).

GMF ASSURANCES fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la SGAM Covéa est société intégrante depuis le 1^{er} janvier 2008.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la variation des impôts différés est comptabilisée pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal. La variation des impôts différés 2017 s'élève à 12,52 millions d'euros. La créance d'impôt différée, enregistrée au poste autres comptes de régularisation actif du bilan, atteint un solde à la clôture de 55,61 millions d'euros.

GMF ASSURANCES a fait l'objet au cours de l'exercice d'un contrôle fiscal portant sur les années 2014 et 2015. L'impact des redressements est enregistré au poste impôt pour 20,98 millions d'euros et en résultat exceptionnel pour 1,58 million d'euros au titre des pénalités associées. L'impact en résultat de ce redressement est atténué par la comptabilisation d'un impôt différé actif de 19,01 millions d'euros.

3.3.8 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Le 18 mars 2016, GMF ASSURANCES en tant qu'entité du groupe Covéa est signataire d'un accord collectif de groupe à l'intéressement de ses salariés.

Le nouvel accord groupe pour la participation a été signé le 14 juin 2017.

Ces deux accords prennent effet sur les trois exercices 2017, 2018 et 2019.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

3.3.9 Affectation des charges par destination (Article 336-1 du règlement 2015-11)

Les charges par nature sont enregistrées en classe 9. Les comptes de classe 9 utilisés sont inspirés du plan comptable de droit commun de 1999. Les comptes de la classe 9 sont soldés par la classe 6 correspondant aux comptes du plan comptable assurance par destination.

L'affectation en destination est obtenue par un répartiteur (outil intégré au système comptable informatique) qui fonctionne par utilisation de clés de répartition.

Le mécanisme de répartition se déroule en 3 étapes :

1 - Les charges comptables sont classées en :

- frais directs (charge répartie par direction utilisatrice),
- frais indirects (charge dont la responsabilité budgétaire incombe à une direction qui n'est pas la seule direction utilisatrice),
- frais de fonction : ce sont des charges en général externes spécifiques à une direction.

2 - Les charges dites indirectes sont ventilées par directions utilisatrices suivant des clés de répartition en rapport avec la nature des charges.

3 - Au sein de chaque direction, les charges sont regroupées par destinations appelées également activités correspondant aux domaines classiques existants dans toute compagnie d'assurance.

Les activités comprennent :

- les activités d'assurance : Développement des produits, Gestion commerciale, Distribution, Technique assurance, Production, Sinistres, Finances.
- les activités de support : Développement informatique, Logistique, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines.

L'outil de répartition gère également la refacturation des moyens à la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et à LA SAUVEGARDE ainsi que l'affectation des charges par produits.

3.4.0 Engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi

L'entreprise applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent donc à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, pour les indemnités de fin de carrière, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+,
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014,
- Taux de progression des salaires : 2,30 %.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;

- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

- **Autres avantages à long terme**

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilées à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n° 2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent donc à l'évaluation actuarielle des engagements, y compris le coût des services passés né du statut commun au 31 décembre 2017.

3.4.1 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

Législation applicable aux instruments financiers à terme :

Articles 260-1 du règlement 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables :

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

3.4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

GMF ASSURANCES, en date du 28 février 2018, a été informée par l'administration fiscale de l'abondement du redressement au titre de la déductibilité de la revalorisation des rentes potentielles d'accidents corporels automobile au taux de 2,25 % fixé par la réglementation.

3.4.3 Rémunérations des membres de direction

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

	Valeur brute 01/01/17	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/17
Droit au bail	6 309	829	208		6 930
Autres	448				448
Logiciels					
Total	6 757	829	208		7 378

	Amortissements et dépréciations 01/01/17	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/17
Droit au bail	208		208		
Autres	125	8			133
Logiciels					
Total	333	8	208		133

Valeur nette	6 423	821			7 244
---------------------	--------------	------------	--	--	--------------

Mouvements - Placements

	Valeur brute 01/01/17	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/17
Terrains et constructions	467 707	4 072	1 452		470 327
Mati technique	4 430				4 430
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	486 589		87 518	-114	398 957
Autres placements	3 221 685	1 828 406	1 549 279		3 500 812
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 304	0	668		8 636
Total	4 189 715	1 832 478	1 638 918	-114	4 383 161

	Amortissements et dépréciations 01/01/17	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/17
Terrains et constructions	64 132	5 233	497		68 868
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4 552	218			4 770
Autres placements	390	0	16		374
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total	69 074	5 451	513		74 012

Valeur nette	4 120 641	1 827 027	1 638 405	-114	4 309 149
---------------------	------------------	------------------	------------------	-------------	------------------

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Actifs corporels d'exploitation

	Valeur brute 01/01/17	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/17
Agencements	115 596	13 704	4 223		125 078
Matériel de transport	153				153
Matériel de bureau et informatique	8 501	50	153		8 399
Mobilier	23 257	2 231	5 505		19 982
Autres immobilisations corporelles non amortissables	22				22
Immobilisation en cours	299	21 640	13 794		8 146
Dépôts et cautionnements	3 923	617	552		3 987
Total	151 751	38 242	24 227		165 767

	Amortissements 01/01/17	Dotation aux amortissements	Reprise d'amortissements	Transferts	Amortissements 31/12/17
Agencements	73 305	8 366	4 004		77 667
Matériel de transport	143	9			153
Matériel de bureau et informatique	7 439	549	153		7 835
Mobilier	18 162	1 531	5 492		14 201
Total	99 049	10 456	9 649		99 856

Valeur nette	52 702	27 787	14 578		65 911
---------------------	---------------	---------------	---------------	--	---------------

Etat des échéances des créances

Créances	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total brut	Dépréciations	Valeurs nettes
Prêts	262			262		262
Autres immobilisations financières	15 548	37		15 585		15 585
Créances nées d'opérations d'assurance directe	748 018	5 114	18	753 150	4 107	749 043
Créances nées d'opérations de réassurance	18 919	5 185		24 105	444	23 661
Personnel	436			436		436
Etat, organismes sociaux	2 176			2 176		2 176
Débiteurs divers	12 736	627	2 376	15 739	2 363	13 376
Filiales	5 836	28 755	944	35 535	38	35 497
Impôts Différés Actif	55 612			55 612		55 612
Produits à recevoir	50 711			50 711		50 711
Charges constatées d'avance	1 021					1 021
Intérêts et loyers non échus	27 406			27 406		27 406
Divers						
Total	938 682	39 718	3 338	981 738	6 952	974 785

Comptes de régularisation actif

	Valeur brute 01/01/17	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/17
Intérêts et loyers acquis non échus	29 104	322 316	324 015		27 406
Frais d'acquisition reportés	78 969	156 923	157 126		78 766
Impôts Différés Actif		89 015	33 403		55 612
Charges constatées d'avance	944	2 014	1 937		1 021
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	40 653	511 232	507 288		44 597
Produits à recevoir	1 423	55 802	51 112		6 114
Divers					
Total	151 093	1 137 302	1 074 881		213 516
Valeur nette	151 093	1 137 302	1 074 881		213 516

Capitaux propres

	01/01/17	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/17	Après affectation
Capital	181 385				181 385	181 385
Total I	181 385				181 385	181 385
	01/01/17	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/17	Après affectation
Autres réserves	164 977				164 977	164 977
Réserve de capitalisation						
Total II	164 977				164 977	164 977
	01/01/17	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/17	Après affectation
Report à nouveau	983 712	86 255	11 376		1 081 343	1 154 825
Compte d'ordre : Provision à caractère durable	-582		428		-154	-154
Résultat de l'exercice	107 341	-107 341	105 226		105 226	
Distribution dividendes AG Mai 2017		21 086		21 086		
Total III	1 090 470		117 030	21 086	1 186 414	1 154 671
Total général I + II + III	1 436 832		117 030	21 086	1 532 776	1 501 033

Proposition de distribution du résultat en numéraire : 31 743.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres	Valeurs	Droits de vote
COVÉA COOPÉRATIONS	11 336 587	181 385 392	100,00 %
Autres	3	48	0,00 %
Total	11 336 590	181 385 440	100,00 %

Valeur nominale de l'action : 16 euros.

Provisions

	01/01/17	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/17
Provisions pour litiges	1 799	545	668	1 676
Provisions pour investissement				
Provisions pour engagements IFC		31 715	19 122	12 593
Total	1 799	32 260	19 790	14 269

GMF ASSURANCES a été notifiée, en date du 17 novembre 2017, d'un redressement fiscal sur la déductibilité de la provision pour revalorisation des rentes potentielles d'accidents corporels automobile au taux de 2,25 % fixé par la réglementation. La notification porte sur les exercices 2014 et 2015. Les montants redressés n'ont pas été mis en recouvrement, GMF ASSURANCES conteste ce redressement et estime qu'elle bénéficiera d'une issue favorable à contentieux de place.

La charge d'impôt correspondant à la notification n'est donc pas comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

État des échéances des dettes

Dettes	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	41 889	1 416	1	43 305
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 777			3 777
Dettes envers les établissements de crédit	52 643			52 643
Emprunts, dépôts et cautionnements	239	326	586	1 151
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	9 628			9 628
Fonds de participation	5 935	23 146		29 082
Personnel	88 818	3 139	4 817	96 774
Etat, organismes sociaux	53 510			53 510
Créditeurs divers	22 794	2 490		25 284
Filiales	15 035			15 035
Produits constatés d'avance	5 355			5 355
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	34 121			34 121
Total	333 743	30 517	5 404	369 664

Comptes de régularisation passif

	01/01/17	Entrées dotations	Sorties reprises	31/12/17
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	28 645	5 474		34 119
Comptes d'attente et à régulariser	1 574	3 781	0	5 355
Total	30 220	9 255	0	39 475

Analyse des provisions techniques non-vie

	2017			2016		
	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net
Provisions pour primes émises non acquises	762 891	39	762 852	740 944	37	740 906
Provisions pour risques en cours	106 947		106 947	94 485		94 485
Provisions pour sinistres	2 561 763	245 759	2 316 004	2 419 619	185 971	2 233 649
Prévisions de recours	-132 579		-132 579	-132 642		-132 642
Autres provisions techniques	396 380		396 380	406 555		406 555
Provision pour égalisation	150 271		150 271	146 173		146 173
Total général	3 845 673	245 798	3 599 875	3 675 135	186 008	3 489 128

Conformément à l'Article R 343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Passifs subordonnés

Il n'existe aucune dette subordonnée au bilan de la Compagnie à la clôture.

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

	2017	2016
Provisions pour risques en cours	106 947	94 485
Prévisions de recours à encaisser	132 579	132 642
Provisions pour sinistres à l'ouverture	2 285 479	2 234 114
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs	395 059	449 860
Provisions sinistres clôture sur exercices antérieurs	1 695 945	1 550 352
Boni / Mali	194 476	233 902

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Titres						
Parts, actions	307 192	4 581	302 611	276 117	189	275 928
Créances						
Dépôts en espèces chez les cédants						
Part des réassureurs dans les provisions techniques	13 146		13 146			
Créances nées d'opérations de réassurance	219		219			
Prêts						
Autres créances (filiales)	7 291	38	7 253	4 508		4 508
Dettes						
Provisions						
Provisions techniques						
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations de réassurance	647		647			
Autres dettes (filiales)	14 197		14 197	89		89

Actifs et passifs en devises

	Actifs en devises	dont différence de change	Passifs en devises	dont différence de change
Dollar US	92 389	-6 467		
Franc Suisse	1			
Livre Sterling	20 595	-241		
Yen	21 090	-907		
Autres devises	5 669	-89		
Total	139 743	-7 704		

Conformément à l'Article A 241-1 du règlement 2015-11 ANC, sont considérés, entre autres, comme opérations en devises :

- les mouvements d'actifs monétaires et règlements en devises. Il s'agit du cas particulier des achats de titres en devises sur les marchés à l'étranger et sur le marché français ;
- les créances et dettes libellées en devises. ;
- Les provisions techniques libellées en devises en application de l'Article R 343-2 du Code des Assurances.

En l'occurrence, un cas d'exception échappe à la règle :

Les opérations portant sur des titres représentatifs d'une participation lorsque ces titres ont vocation à être détenus de manière durable en raison de liens à caractère stratégique existant avec la société émettrice, et que la possession de ces titres permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en exercer le contrôle (Article A 242-2 du règlement 2015-11 ANC).

Engagements hors bilan

	31/12/17			31/12/16		
	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, cautions et crédit-bail			1 161			1 437
Coût des services passés sur statut commun IFC (1)						
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière			3 152			53 273
Engagements donnés						
Avals, cautions et garanties de crédit donnés						
Indemnités de fin de carrière						84 988
Statut commun abondement CETR (2)			28 393			
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			416			172
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			138 473			165 417
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution						
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers à terme						

(1) IFC : Indemnités de Fin de Carrière.

(2) CETR : Compte Epargne Temps Retraite.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

	Indemnités de fin de carrière		Abondement Compte épargne temps		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	84 988	79 325		28 393	84 988	107 718
Dont coût des services passés		-3 152		28 393		25 241
Actifs de couverture	53 273	66 732			53 273	66 732
Provisions pour risques et charges	31 715	12 593			31 715	12 593
Hors bilan				28 393		28 393
Engagements donnés (*)				28 393		28 393
Engagements reçus (**)		3 152				3 152

* Coûts des services passés non comptabilisés au bilan.

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 16 ans.

** Coût des services passés non comptabilisés, produit.

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Année d'inventaire		Année de survenance				
		2013	2014	2015	2016	2017
2015	Règlements	940 815	946 634	702 324		
	Provisions	202 152	330 127	714 013		
	Total des sinistres (S)	1 142 967	1 276 761	1 416 337		
	Primes acquises (P)	1 479 584	1 537 191	1 583 246		
	Pourcentage (S/P)	77,25 %	83,06 %	89,46 %		
2016	Règlements	973 619	1 008 126	933 588	721 676	
	Provisions	163 754	220 231	417 757	734 786	
	Total des sinistres (S)	1 137 374	1 228 357	1 351 345	1 456 462	
	Primes acquises (P)	1 479 646	1 536 889	1 582 858	1 627 584	
	Pourcentage (S/P)	76,87 %	79,92 %	85,37 %	89,49 %	
2017	Règlements	989 902	1 038 132	981 255	943 061	783 938
	Provisions	139 076	162 941	292 121	476 159	730 177
	Total des sinistres (S)	1 128 978	1 201 073	1 273 377	1 419 221	1 514 115
	Primes acquises (P)	1 479 660	1 536 790	1 582 530	1 629 174	1 664 622
	Pourcentage (S/P)	76,30 %	78,15 %	80,46 %	87,11 %	90,96 %

Produits et charges des placements

	Dans les entreprises liées			Autres			Total		
	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Net
Revenus des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)	8 389	107	8 281	45 547	311	45 236	53 936	418	53 517
Revenus des placements immobiliers				21 011	5 440	15 571	21 011	5 440	15 571
Revenus des autres placements				161 597	41 996	119 601	161 597	41 996	119 601
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		1 497	-1 497						
Revenus financiers =								1 497	-1 497
total poste III 3	8 389			228 155			236 544		187 192
Frais financiers =									
total poste III 5		1 604			47 747			49 351	
Total produits et charges des placements			6 785			180 408			187 192

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

	2017	2016
France	1 689 863	1 651 336
CEE (hors France)	140	140
Hors CEE		
Total primes brutes	1 690 003	1 651 476

Mouvements de portefeuille

	2017	2016
Entrées	NEANT	NEANT
Sorties	NEANT	NEANT

Analyse des charges de personnel

	2017	2016
Salaires	172 457	170 549
Cotisations fonds de retraite	1 655	1 646
Charges sociales	77 711	77 723
Autres	40 166	38 137
Total	291 988	288 055

Personnel

	2017	2016
Effectifs moyens par catégories		
Non cadres	2 488	2 492
Cadres	1 653	1 649
Total	4 141	4 141

Analyse des charges par nature et par destination

Charges par nature

	2017	2016
Frais de personnel	291 988	288 055
Impôts et taxes	56 606	49 719
Commissions d'assurance directe	61 658	58 973
Commissions d'acceptation	92	-30
Services extérieurs	350 384	332 035
Moins-values sur cession d'éléments d'actifs	434	1 572
Amortissements (hors financier)	14 303	13 449
Dépréciations d'exploitation	1 013	795
Produits accessoires	-209 431	-177 042
Transfert de charges immobilières	-61 343	-65 692
Refacturation filiales	505 704	501 835
Total		

Charges par destination

	2017	2016
Frais d'acquisition (hors variation des frais d'acquisitions reportés)	174 575	176 396
Frais d'administration	107 617	115 615
Frais internes de gestion des sinistres	141 768	134 301
Frais internes de gestion financière	481	414
Frais externes de gestion financière		118
Autres charges techniques	79 816	71 635
Autres charges non techniques	1 447	3 356
Total	505 704	501 835

Honoraires de certification des comptes et autres services

Commissaire aux comptes	Mazars	PWC
Certification des comptes	240	
Services autres		15
Total	240	15

Le service autre que la certification des comptes rendus à GMF ASSURANCES ainsi que, le cas échéant, à ses filiales par son commissaire aux comptes, est de nature suivante :

Missions : Rapport RSE.

Nature : Attestation.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Analyse des produits et charges non techniques

	2017	2016
Produits non techniques		
Plus-values sur cessions des éléments d'actif	815	1
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		
Reprise sur réserve de capitalisation IS	668	1 178
Reprises sur provision pour litiges		
Reprise sur contrôle fiscal et URSSAF		
Autres produits	1 483	1 179
Total		

	2017	2016
Charges non techniques		
Moins-values sur cessions des éléments d'actif	434	1 572
Frais de traitements bancaires	468	522
Dépréciations des actifs circulants		
Dotation sur réserve de capitalisation IS	545	65
Provisions pour litiges		
Autres charges		1 197
Contrôle fiscal et URSSAF	1 447	3 356
Total		

Analyse des produits et charges exceptionnels

	2017	2016
Produits exceptionnels		
Reprise des provisions pour investissement		6 111
Autres produits exceptionnels		6 111
Total		

	2017	2016
Charges exceptionnelles		
Amortissement exceptionnel RSI	6 533	9 761
Autres charges exceptionnelles	1 485	0
Total	8 018	9 761

Analyse de la charge d'impôt

	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférents aux opérations ordinaires	66 390	20 396	86 786
Afférents aux produits et charges exceptionnels	-3 168		-3 168
Total	63 222	20 396	83 619

Impôts différés

	Base ouverture	Impôt différé ouverture	Base clôture	Base clôture à 19,63 %	Base clôture à 34,43 %	Base clôture à 32,02 %	Base clôture à 28,92 %	Base clôture à 27,37 %	Base clôture à 25,83 %	Impôt différé clôture	Variation Impôt différé
Provisions techniques	167 902	55 818	208 884		123 481	26 700	17 900	12 900	27 900	66 978	11 159
Dividendes et plus- values en sursis d'imposition	-30 952	-6 214	-14 102	-12 896			-1 205			-2 880	3 334
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM	13 014	3 979	20 708		4 142	4 142	4 142	4 142	4 142	6 153	2 174
Provision pour participation des salariés	13 464	4 636	20 235		20 235					6 967	2 331
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	2 676	921	2 650		2 650					912	-9
Frais d'acquisition reportés	-78 969	-27 189	-78 766		-78 766					-27 119	70
Effort de construction	761	220	770		770					265	45
Provision pour engagement de retraite	31 715	10 919	12 593		12 593					4 336	-6 584
Total	119 612	43 091	172 973	-12 896	85 105	30 842	20 836	17 042	32 042	55 612	12 521

Les impôts différés Actif sont signés + / les impôts différés Passif sont signés -.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Résultat technique non-vie par catégorie

	Dommages corporels individuels	Dommages corporels collectifs	R.C. des véhicules terrestres à moteur	Dommages subis par les véhicules terrestres à moteur	Total véhicules terrestres à moteur
	[cat. 20]	[cat. 21]	[cat. 22]	[cat. 23]	[cat. 22-23]
Primes acquises	115 794	63 490	349 934	620 696	970 630
Primes	117 646	65 778	353 284	627 964	981 248
Variation des primes non acquises	1 852	2 288	3 351	7 267	10 618
Charges des prestations	54 539	40 596	365 097	392 397	757 494
Prestations et frais payés	40 337	50 919	333 875	412 684	746 559
Charges des provisions pour prestations et divers	14 202	-10 323	31 222	-20 287	10 935
A - Solde de souscription	61 255	22 894	-15 163	228 300	213 136
Frais d'acquisition	21 351	6 178	35 030	62 115	97 145
Autres charges de gestion nettes	19 505	7 307	29 483	52 402	81 885
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	40 856	13 485	64 513	114 518	179 031
Produits des placements	6 795	2 735	70 709	18 709	89 418
Participation aux résultats	6 795	2 735	70 709	18 709	89 418
C - Solde financier	6 795	2 735	70 709	18 709	89 418
Part des réassureurs					
- dans les primes acquises	7 868	300	2 769	5 337	8 106
- dans les prestations payées	2 289	38	6 646	-364	6 283
- dans les charges des provisions pour prestations		10	-11 706	3 685	-8 021
- participation aux bénéfices	-49	57			
- commissions reçues des réassureurs	3 062	54			
D - Solde de réassurance	-2 566	-140	-7 829	-2 015	-9 844
Résultat technique [A - B + C + D]	24 628	12 004	-16 796	130 476	113 680
Hors Comptes					
PENA clôture	54 875	18 898	161 341	282 836	444 177
PENA ouverture	53 023	16 611	157 990	275 570	433 559
Provisions de sinistres à payer clôture	135 313	50 566	1 396 563	216 159	1 612 722
Provisions de sinistres à payer ouverture	121 085	60 910	1 350 737	236 446	1 587 183
Autres provisions techniques clôture	726	52	456 737		456 737
Autres provisions techniques ouverture	752	31	471 342		471 342

Dommages aux biens des particuliers	Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Pertes pécuniaires	Transport	Constructions Dommages	Acceptations en France	Total général
[cat. 24]	[cat. 27]	[cat. 28]	[cat. 31]	[cat. 34]	[cat. 35]		
458 270	51 778	2 041	483	3 226	194	2 150	1 668 055
464 796	52 543	2 035	488	3 214	198	2 057	1 690 003
6 526	765	-6	5	-12	4	-93	21 947
348 526	127 540	2 758	334	1 322	267	2 044	1 335 422
312 404	32 351	631	300	1 675	307	1 348	1 186 831
36 122	95 189	2 127	34	-353	-40	696	148 590
109 744	-75 763	-717	148	1 904	-73	106	332 634
43 793	4 947	598	176	479	112		174 778
41 387	4 555	874	285	377	182	91	156 449
85 180	9 502	1 472	461	855	294	91	331 227
27 911	3 249	577	19	123	98		130 927
27 911	3 249	577	19	123	98		130 927
26 556	33 986	22		88		153	77 078
11 171	10 238	0				50	30 070
23 842	43 996	-23				-17	59 788
58							65
4 483	1 525	3		4		9	9 141
12 998	21 773	-41		-83		-111	21 986
65 473	-60 243	-1 653	-294	1 089	-270	-96	154 319
216 988	24 426	327	154	1 433	1 288	326	762 891
210 462	23 661	334	148	1 444	1 283	419	740 944
426 099	175 703	10 580	353	1 702	1 321	14 824	2 429 184
393 574	98 683	8 206	309	2 056	1 361	13 611	2 286 977
159 557	23 182	5 750	26	1		7 567	653 598
155 961	5 012	5 996	36	1		8 084	647 214

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Les comptes de la Société GMF ASSURANCES sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM Covéa (86-90 rue Saint-Lazare - 75009 Paris).

Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés			Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. FILIALES (détenues à plus de 50 %)					
SÉNIORIE DE CORRÈZE (LA) (S.A.R.L.)	CORRÈZE	330158296	50	-15	100,00 %
PRONY IMMOBILIER (S.A.R.L.)	PARIS	342091493	200	52	99,98 %
PRONY HABITATIONS (S.A.S)	PARIS	342902228	65 234	22 162	95,40 %
PRONY BUREAUX (S.C.I)	PARIS	343227971	127 160	11 781	63,97 %
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)					
GMF VIE (S.A.)	PARIS	315814806	186 967	1 247 308	39,99 %
SAUVEGARDE (LA) (S.A.)	PARIS	612007674	38 313	105 312	49,94 %
CANADA INC	CANADA			85 671	30,54 %
LA CAPITALE PARTICIPATION INC (INC)	QUÉBEC		28 533	135 423	20,06 %
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises					
Filiales étrangères					
Participations dans les sociétés françaises					
Participations dans les sociétés étrangères					

Valeur comptable		Prêts et avances	Montant des	Chiffre	Résultats	Dividendes	Observations
des titres détenus		consentis	cautions et	d'affaires	(bénéfice	encaissés par	
brute	nette	par la société	avals donnés	du dernier	ou perte	la Société	
		et non encore	par la société	exercice écoulé	du dernier	au cours	
		remboursés			exercice clos)	de l'exercice	
2 471		209		500	-32		Bilan 2016
2 416	306			6	-28		
77 640	77 640			6 778	1 572		
87 094	87 094			11 312	3 150	2 607	Dividendes comptabilisés
277 323	277 323			1 412 531	92 948		
23 066	23 066			117 039	-1 570		
29 630	29 630				-6 833	673	Société holding
23 643	23 643				29 173	2 488	Société holding
1 219	1 219						
2 745	2 745	15 177				749	

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

Etat récapitulatif des placements et IFT (en milliers d'euros)

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/17		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	474 757	405 888	685 110
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	842 643	837 500	1 526 556
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	232 035	232 035	369 764
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	217 747	217 747	217 982
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 597 895	2 609 245	2 785 182
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires	262	262	262
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	11 561	16 910	17 938
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), cautionnements en espèces et autres placements	37	37	37
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT anticipations de placement			
IFT stratégies de rendement			
IFT autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	4 376 937	4 319 625	5 602 831
Dont total des IFT	3 520 954	3 537 654	4 134 803
Dont total des placements cotés	855 983	781 971	1 468 028
Dont total des placements non cotés	4 376 937	4 319 625	5 602 831
Dont total des placements			

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/17		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

a) dont :

Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 600 821	2 617 521	2 794 484
dont décote non encore amortie		14 200	
prime de remboursement non reprise		50 563	

Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 776 116	1 702 104	2 808 347
dont décote non encore amortie			
prime de remboursement non reprise			

Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
--	--	--	--

b) dont :

Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres
que celles visées ci-dessous

Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de
prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés

Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les
cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)

Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires
en France

Autres affectations ou sans affectation

c) dont :

Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 376 937	4 319 625	5 602 831
--	-----------	-----------	-----------

Placements et instruments financiers à terme hors OCDE

II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	au 31/12/17		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	au 31/12/17		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2018

	au 31/12/17		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
Droits réels	201 995	168 894	186 600
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Sous-total	201 995	168 894	186 600
Autres immobilisations			
Droits réels	88 410	52 643	122 343
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	184 351	184 351	376 167
Sous-total	272 761	236 994	498 510
Total soit poste 3a terrains et constructions au bilan actif (comptes 21 et 22, 28 et 29)			
en colonne valeur nette	474 756	405 888	685 110
Dont acomptes (avances non capitalisées aux sociétés immobilières non cotées)	16 873	16 873	16 873

GMF ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 181.385.440 EUROS
Siège social : 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
398 972 901 R.C.S. NANTERRE

Extrait
PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,
le 25 mai,
à 13 heures.

Les actionnaires de la société GMF ASSURANCES, société anonyme au capital de 181.385.440 € dont le siège social est sis au 148 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300), se sont réunis à Strasbourg (67000) au Palais des Congrès et de la Musique Place de Bordeaux, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de leur Président en date du 9 mai 2018.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEREZ, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés scrutateurs :

- Covéa Coopérations représentée par Monsieur Laurent TOLLIE,
- GMF VIE représentée par Madame Anne KACHELHOFFER,

membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Madame Françoise STOKI, qui accepte.

Le Commissaire aux comptes dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 mai 2018 n'est pas présent et excusé.

Le Président constate, ainsi qu'il est établi par la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du Bureau, que le quorum requis est atteint, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que :

- la convocation de l'Assemblée a été faite par lettre en date du 9 mai 2018 adressée à chaque actionnaire,
- la société MAZARS représentée par Monsieur Olivier LECLERC, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception le 9 mai 2018.



Il indique que les documents énumérés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89 du même Code.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le Bilan, le Compte de résultat et l'annexe pour l'exercice 2017,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet de résolutions,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, approbation des comptes
6. Affectation et répartition des résultats de l'exercice

.....
De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
- et la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 105.225.543,29 €, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 105.225.543,29 €
- auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau 1.081.188.159,93 €
- soit un total distribuable de 1.186.413.703,22 €

lequel sera réparti de la façon suivante :

- Dividende payable en numéraire
pour 11 336 590 actions 31.742.452,00 €
- Report à nouveau 1.154.671.251,22 €

Le dividende est de 2,80 € par action.

Les personnes physiques seront soumises de plein droit à la flat tax (prélèvement forfaitaire unique de 30%) ; ils peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu avec l'application d'un abattement de 40% (l'option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année).

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 28 mai 2018.

Conformément à la Loi, nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant	Dividende par action
2014	17.004.885,00 €	1,50 €
2015	25.167.229,80 €	2,22 €
2016	21.086.057,40 €	1,86 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 45 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal signé par le Président et la Secrétaire de séance.

Le Président



La Secrétaire

